



## CONVENTION DE PARTENARIAT Abbaye de Moissac – Musée Ingres Bourdelle Montauban

### Entre les soussignés

#### **La Commune de Moissac (Abbaye Saint-Pierre)**

3 place Roger Delthil  
82200 Moissac

Représenté par Monsieur Romain LOPEZ, maire, habilité à signer en vertu de la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 07 mars 2024,

**Ci-après dénommé « Abbaye de Moissac »**

D'une part,

Et,

#### **La Ville de Montauban (Musée Ingres Bourdelle)**

Mairie de Montauban  
BP 764  
F 82013 MONTAUBAN cedex

Représenté par Mme. BAREGES Brigitte en sa qualité de Maire, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal du ..... 2023,

**Ci-après dénommé « Musée Ingres Bourdelle »**

D'autre part,

### Préambule

L'abbaye de Moissac et le musée Ingres Bourdelle sont des sites culturels et touristiques qui attirent un large public régional, national et international, public composé d'amateurs d'art, d'habitants de la région et de vacanciers. Forts d'une proximité géographique et d'un rayonnement international, ils ont décidé d'établir un partenariat afin d'inciter leurs publics respectifs à se rendre dans l'un ou l'autre des sites. Ce partenariat permet de proposer au public amateur d'art de découvrir ou redécouvrir des éléments patrimoniaux et des collections reconnus internationalement.

Grâce à cette mise en réseau, ce partenariat répond également à l'une des missions des musées énoncées dans la « loi musées » qui est de toucher le public le plus large possible.

La signature de la présente convention permet de formaliser ce partenariat.

**Les parties ont convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de partenariat entre les deux parties, dont l'objectif est de valoriser les sites concernés par une mise en réseau, afin d'inciter leurs publics respectifs à se rendre dans l'un ou l'autre site.

### **ARTICLE 2 : Engagements réciproques des parties**

#### **○ L'Abbaye de Moissac s'engage sur les points suivants :**

L'Abbaye de Moissac informera ses visiteurs de la possibilité d'obtenir un tarif réduit au musée Ingres Bourdelle (donnant également accès au Muséum Victor Brun), sur présentation du billet d'entrée de l'Abbaye de Moissac (ou de la carte d'abonnement « ambassadeur de Moissac » en cours de validité). De plus, il mettra à disposition des visiteurs, près des caisses, le dépliant du musée Ingres Bourdelle.

L'Abbaye de Moissac proposera un tarif conventionné (5 euros au lieu de 7 euros ; tarif en vigueur à la date de la signature de la convention, susceptible d'évoluer durant la période d'application de la convention) aux visiteurs détenteurs d'un billet d'entrée du musée Ingres Bourdelle (ou de la carte d'abonnement annuel au musée Ingres Bourdelle).

#### **○ Le musée Ingres Bourdelle s'engage sur les points suivants :**

Le musée Ingres Bourdelle informera ses visiteurs de la possibilité d'obtenir un tarif réduit à l'Abbaye de Moissac, sur présentation du billet d'entrée du musée Ingres Bourdelle (ou de la carte d'abonnement « ambassadeur de Moissac » en cours de validité). De plus, il mettra à disposition des visiteurs, près des caisses, le dépliant de l'Abbaye de Moissac.

Le musée Ingres Bourdelle proposera un tarif réduit sur l'entrée simple (5 euros au lieu de 10 euros ; tarif en vigueur à la date de la signature de la convention, susceptible d'évoluer durant la période d'application de la convention) aux visiteurs détenteurs d'un billet d'entrée de l'Abbaye de Moissac (ou de la carte d'abonnement « ambassadeur de Moissac » en cours de validité).

### **ARTICLE 3 : Modalités de communication et d'animation**

- L'Abbaye de Moissac et le musée Ingres Bourdelle s'engagent à communiquer auprès des publics respectifs l'offre proposée par ces 2 sites, à l'accueil de chacun d'eux et des offices de tourisme.
- Les sites partenaires s'engagent également à :
  - ⇒ Promouvoir ce partenariat sur les supports de communication institutionnels (dépliant, site internet, réseaux sociaux, rapport d'activités dossier de presse...).
  - ⇒ Partager des éléments de communication (affiche exposition, partage expo ou info sur les réseaux sociaux...).

**ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée pour 3 ans. Elle entrera en vigueur à compter de la signature de la présente convention.

La date de validité des billets prise en compte par les parties, dans le cadre de ce partenariat, correspond à une année glissante (un an à partir de la date d'achat du billet du site partenaire).

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

Les parties pourront résilier la présente convention à tout moment sans aucune contrepartie ou indemnité de part et d'autre. La résiliation sera effective 8 jours après réception par l'une ou l'autre des collectivités d'un courrier RAR.

**ARTICLE 6 : Avenants à la convention**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Dès lors que ledit avenant apportera des modifications majeures de la convention initiale, il sera établi une nouvelle convention entre les parties signataires.

Il est précisé que la mise à disposition de matériel ou autres documents de valeurs n'est pas prise en compte dans le cadre de cette convention dans la mesure où il n'est pas stipulé la prise en compte d'une assurance pour couvrir d'éventuels dommages corporels ou matériels.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'application de la présente et de l'un quelconque de ses avenants, élection de domicile est faite par les parties à leurs sièges sociaux indiqués en entête.

**ARTICLE 8 : Litige – attribution de compétence**

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, les parties privilégieront la voie amiable. Dans la mesure où le désaccord persiste, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en double exemplaires originaux,  
A \_\_\_\_\_, le

**Pour l'Abbaye de Moissac**

**Pour le musée Ingres Bourdelle**

**Le Maire,**

**Le Maire,**

**Romain LOPEZ**

**Brigitte BAREGES**

*Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé - bon pour accord".*